



Challenge du comité

DEMANDEZ VOS PE ET VOS PP !

Ce challenge est doté chaque année d'un certain nombre de points de performance (PP) - 1 277 en 2008 - et de points d'experts (PE) : 127 000 en 2008.

La répartition est faite par série.

Pour les PP :

Entre 45 et 50% pour les premières séries, 30% pour les deuxièmes séries, 15 à 20% pour les troisièmes séries et 5% pour les quatrièmes séries.

Pour les PE :

20% pour les premières séries, 25% pour deuxièmes et troisièmes séries et 30% pour les quatrièmes séries.

Le classement de ce challenge est fait à partir des points de challenge (PC), attribués dans les tournois régionaux, dans le simultané breton (quand il a lieu !) et dans la coupe de l'Amitié (ou au challenge des clubs).

Ainsi, un tournoi de moins de 30 tables aura 15 paires primées de 100 à 25 points de PC, un tournoi de 30 à 45 tables, 20 paires primées de 120 à 30 points et enfin un tournoi de 45 tables, 25 paires de 150 à 40 points. Les 3^{èmes} et 4^{èmes} séries ont, dans chaque série, des points supplémentaires de 40 à 10 PC, voire plus car, lorsque plus de 10 joueurs de ces séries sont engagés, le nombre de joueurs primés est égal à la moitié des joueurs engagés.

Un joueur de 3^{ème} ou 4^{ème} série peut donc cumuler des points ou avoir des points de challenge même s'il est loin au classement général d'un tournoi.

Le simultané breton et la coupe de l'amitié sont dotés pour les premiers de 300 PC.

Au classement final, 30 joueurs de 1^{ère} série (PP et PE), 25 joueurs (PP), 30 Joueurs (PE) en 2^{ème} série, 40 joueurs de 3^{ème} série (10 en PP) et 40 4^{èmes} séries (2 à 4 en PP) sont récompensés.

Assemblée générale extraordinaire

CHANGEMENT DE DATE

Initialement programmée le 9 février, l'Assemblée générale extraordinaire aura lieu le 23 février dans les locaux du bridge-club Vannetais.

Le programme de ce samedi :

- 10h00, réunion des présidents de clubs pour un point de début de saison et une séance de questions réponses.
- 14h30 : élection du nouveau président de comité, modification des statuts (modification du siège social), cooptation et/ou élection du trésorier, et d'un membre du Bureau.